

Conditions contractuelles générales de Media Focus

Media Focus Schweiz GmbH

Une entreprise de GfK Switzerland AG et AGB Nielsen Media Research B.V. – (Version de février 2021)

Les conditions générales de vente (ci-après les CGV) déterminent les relations commerciales entre Media Focus Schweiz GmbH, qui collecte les données de communication et fournit les systèmes d'analyse, les conseils et les services personnalisés aux clients (ci-après dénommé « Media-Focus ») et le « client », qui exerce en tant que fabricant, prestataire, commerçant, fournisseur d'espaces publicitaires / société de médias, agence, distributeur ou intermédiaire (ci-après dénommé le client). Les CGV font partie intégrante de tous les offres et contrats entre le client et Media Focus. Les accords annexes, les modifications ou compléments aux CGV requièrent une confirmation écrite pour être valables.

1. Conclusion du contrat / Parties au contrat

Le client et/ou une entreprise mandatée par le client peut avoir accès à des données définies, notamment les résultats de l'analyse sont mis à disposition par voie électronique ou par écrit lors de la conclusion d'un contrat d'utilisation des données, de la commande écrite d'une analyse ou d'un service personnalisé au client sur la base d'une offre de Media Focus. Le client est une partie contractante.

2. Objet du contrat

Les présentes CGV font partie intégrante du contrat conclu avec le client ou des accords signés dans le cadre de la confirmation écrite d'une offre. Les CGV réglementent donc les conditions de la collaboration commerciale dans le cadre de l'utilisation de produits/services de Media Focus. Toutes les précédentes informations orales, écrites, communiquées par voie électronique ou autrement sont remplacées par ce contrat.

3. Utilisation/transfert des données de communication/ Services

Conformément au contrat d'utilisation des données ou confirmation de l'offre, le client a accès de manière systématique aux données de Media Focus, afin de pouvoir effectuer les analyses de manière indépendante.

Les données mises à disposition doivent, en principe, être utilisées en interne par les clients. Tout transfert est exclu et contraire au contrat. Le point 3 des CGV réglemente les exceptions.

Le client peut néanmoins transférer le droit à l'utilisation des données à des tiers. Dans tous les cas, une telle utilisation des données par des tiers s'effectue sur ordre exclusif du client et doit être convenue au préalable par écrit avec Media Focus. Un transfert de l'accès au système à d'autres fins à des tiers est, en principe, exclu et contraire au contrat. Media Focus fournit aux clients des services personnalisés, des analyses et/ou des conseils ainsi que des prestations en utilisant un logiciel spécifique (SaaS) sur la base de l'octroi d'un mandat sur ordre exclusif des clients et dans leur seul intérêt.

4. Transfert non autorisé des données de communication

Tel est le cas, lorsque des organismes tiers non autorisés

- peuvent accéder au système d'analyse de Media Focus
- les résultats de services et/ou analyses personnalisés pour les clients sont mis à disposition
- se voient accorder, sans avis écrit adressé à Media Focus, le mandat d'utiliser les données de communication

Media Focus peut sanctionner le manquement au transfert de données non autorisé par une pénalité de 10.000.- CHF. Le paiement de cette pénalité n'exonère pas le client de respecter les contrats et/ou l'accord ainsi que les éventuels dommages et intérêts. La valeur des données de communication transmises de manière abusive est ici tout particulièrement prise en compte.

5. Mise à jour des données de communication

Les données de communication sont mises à jour tous les mois, au plus tard jusqu'au 25 du mois suivant, tandis que les créations publicitaires le sont quotidiennement. Online Monitoring – données en temps réel. Les dates de livraison de tous les produits/services de Media Focus sont soumises aux accords passés par contrat ou par oral. Media Focus décline toute responsabilité pour une mise à jour tardive.

6. Modification de la structure des données de communication

En raison des exigences du marché, Media Focus peut adapter la systématique de marché ou des médias, voire l'univers ou la structure des données de communication. De telles mesures seront communiquées en temps au client avant leur mise en œuvre.

7. Sécurité et contrôle des données

L'accès aux données de communication de Media Focus est sécurisé grâce à des noms d'utilisateur et des mots de passe, que Media Focus a communiqués au client. Media Focus a la possibilité de suivre les accès aux données sur la base de données et de pouvoir de filigranes numériques ou de technologies similaires les évaluations des données de communication, les tableaux de résultat afférents ainsi que les exportations de données. Par ailleurs, Media Focus peut créer un fichier log qui énumère et résume, entre autres, les caractéristiques essentielles des évaluations, comme, par exemple, le nom d'utilisateur, l'heure, le filtre client utilisé, les secteurs de marché évalués et les médias, ainsi que les profondeurs des données, l'heure de l'exportation. Le client accepte que Media Focus, en recourant à différentes technologies de sécurité, ait accès aux données demandées par le client et enregistre les informations correspondantes pendant la durée du contrat. Media Focus ne stocke pas en principe de données à caractère personnel. Du fait de l'utilisation des systèmes mis à disposition par Media Focus, il est néanmoins possible d'établir un lien avec des personnes via les données professionnelles, notamment dans le cas des données de

connexion/noms d'utilisateur qui sont constitués d'adresses e-mail professionnelles. Ces informations, qu'elles établissent ou non un lien avec une personne, sont stockées dans le système CRM de Media Focus qui est géré par les droits d'accès individuels des collaborateurs. Vous trouverez d'autres informations sur le traitement des données à caractère personnel dans la [Politique de confidentialité](#).

8. Utilisation des données après la fin du contrat

À l'expiration de la durée du contrat, le droit à une nouvelle analyse des données ou à l'accès au système expire. Les analyses de données déjà effectuées ou exportées de chaque système ou les analyses fournies par Media Focus peuvent, à tout moment, être utilisées en interne. En cas d'utilisation des données par des organismes tiers, ces dispositions s'appliquent aussi, mais sur ordre exclusif du client et dans son seul intérêt.

9. Intégration dans un système tiers

Les données de communication ou résultats d'analyse ne peuvent pas, sous quelque forme et à quelque moment que ce soit, être intégrés dans des systèmes tiers ou être mises à disposition. Sont exclus explicitement les accords convenus pour les accès aux interfaces de données.

10. Cessibilité

Les droits découlant du présent contrat ou relatifs à celui-ci ne peuvent pas être cédés par les clients sans le consentement préalable écrit de Media Focus. Media Focus peut céder, en totalité ou en partie, ses droits et obligations découlant du présent contrat au successeur de l'entreprise ou à son cessionnaire. Le client en sera avisé en temps utile.

11. Limites de responsabilité

Media Focus s'engage à rembourser les frais relatifs aux prestations qu'il n'a pas fournies ainsi qu'à fournir tous les efforts raisonnables pour corriger les erreurs identifiées par le client dans le cadre de la prestation de service. Si Media Focus venait à ne pas fournir une prestation, ou à être dans l'incapacité de corriger une information ou un logiciel non conforme, Media Focus s'engage à rembourser le client pour la partie de la prestation concernée. La responsabilité totale de Media Focus, qu'elle soit contractuelle, délictuelle (négligence incluse) ou issue d'un autre fondement, est limitée au montant des frais annuels payés par le client dans le cadre de la commande spécifique. Media Focus ne saurait non plus être tenue responsable en cas de dommage, perte ou dépense directs ou indirects ou de quelque autre nature, qu'ils soient consécutifs à une action contractuelle, délictuelle (négligence incluse) ou pour toute autre raison. Sauf si la loi applicable l'interdit, aucune des parties ne peut intenter une action avant l'échéance des périodes suivantes: 1 an après l'apparition du grief ou 2 ans après la fin de la commande correspondante. Aucune disposition des présentes conditions générales ne doit être interprétée comme limitant ou excluant de quelque manière que ce soit la responsabilité des parties en cas de fraude, de décès ou de dommages corporels causés par la négligence, ou toute autre responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée par la loi.

12. Force majeure

Les perturbations durables, en particulier en raison de cas de force majeure, de catastrophes naturelles, de conflits de travail, de mesures prises par les autorités, de défaillance imprévue de moyens de transport ou d'énergie, de pannes mécaniques irréparables ou d'autres événements inévitables, qui affectent Media Focus ou ses fournisseurs et partenaires et qui ont une importance pour la détermination, l'évaluation ou la communication des données de communication, autorisent Media Focus à se retirer du contrat non encore exécuté, voire de limiter les prestations garanties par contrat et/ou les caractéristiques des données. Toute responsabilité pour les dommages résultant des perturbations durables ci-avant mentionnées est exclue.

13. Contrats pluriannuels

Les prix sont soumis à l'indice suisse des prix à la consommation (BIGA). Le niveau de l'indice de départ est celui en vigueur lors de la conclusion du contrat. Media Focus peut au 1^{er} janvier de chaque année adapter le prix en fonction de l'indice.

14. Accord sur la protection de l'existant

Si le client prend une participation dans d'autres entreprises qui utilisent déjà des « Créations/données de Media Focus » ou conclut une coopération, de quelque nature que ce soit, avec de telles entreprises et si ces entreprises résilient par la suite le service de « Créations/données Media Focus » demandé ou les données de recherche publicitaire acquises, les montants facturés jusqu'à cette date à cette entreprise, déduction faite des économies liées aux coûts de production non encourus après la date de résiliation, seront repris par l'utilisateur et imputés à la rémunération convenue à cette date.

15. Droit de publication

Il n'est accordé aucun droit de publication au client lors de la conclusion d'un contrat ou de l'acceptation d'une offre pour des services et analyses. La publication des données de communication de Media Focus nécessite, en principe, une autorisation écrite.

16. Clause de sauvegarde

Si une ou plusieurs dispositions du présent contrat sont ou deviennent inapplicables ou nulles pour des raisons légales, la validité des autres dispositions demeure inchangée. La disposition valable se rapprochant le plus de l'objectif recherché par les parties lors de la conclusion du contrat remplace, avec effet rétroactif, les dispositions non valables ou inapplicables. La même règle s'applique en cas de lacune du contrat.

17. Droit applicable / Jurisdiction compétente

Les relations juridiques entre Media Focus et le client sont régies exclusivement par le droit suisse. La juridiction compétente est celle de Zurich (siège de l'entreprise Media Focus Schweiz GmbH).